



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SQUARE DU MAI 1945
LE MARDI 17 AVRIL 2007

EH/CB

APM 07/0411

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des véhicules militaires ancien de l'association MVCG Sud-Ouest à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 62^{ème} Anniversaire de la Libération de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Square du 8 Mai 1945 à l'intersection avec la Rampe Torchut sera réservé au stationnement des véhicules militaires anciens, le mardi 17 avril 2007 de 6h00 à 14h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 avril 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 avril 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*